



# LE NOUVEAU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2016 → 2020

Le Contrat d'objectifs et de performance entre l'État, l'Office national des forêts et la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) a été adopté lors de la séance du Conseil d'administration du 17 décembre 2015. Ce contrat a fait l'objet d'une concertation avec les partenaires de l'Office (Fédération nationale du bois, France Nature Environnement...) et de plusieurs séances de consultation des instances représentatives du personnel.

Le contrat définit la feuille de route de l'Office pour les cinq années à venir en métropole et dans les DOM. Il fixe les enjeux forestiers stratégiques pour les forêts domaniales et les forêts des collectivités, en matière de sylviculture, d'approvisionnement de la filière, de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et de réponses aux demandes de la société.

Il conforte l'ensemble des missions de l'ONF et l'activité de ses filiales et apporte des inflexions fortes dans le domaine des ressources humaines en mettant fin aux réductions d'effectifs.

## CONTACTS PRESSE ONF :

- Béatrice Gaffory : 06 33 52 05 02 / [beatrice.gaffory@onf.fr](mailto:beatrice.gaffory@onf.fr)
- Christiane Baroche : 06 07 78 09 84 / [christiane.baroche@onf.fr](mailto:christiane.baroche@onf.fr)

## UN STATUT ET DES MISSIONS RÉAFFIRMÉES

Le contrat confirme l'ONF dans son rôle de gestionnaire unique des forêts publiques et dans son statut d'établissement public à caractère industriel et commercial doté de missions de service public et d'activités concurrentielles. Les communes forestières réaffirment, par la signature de ce contrat, leur soutien au régime forestier qui apporte un cadre réglementaire et un ensemble de garanties pour préserver les forêts sur le long terme. La gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques repose sur ce régime forestier.

Fort de cette compétence, l'ONF couvre un large périmètre d'actions liées à l'ingénierie écologique et forestière allant de la prévention des risques naturels à une offre de services pour des clients publics et privés. Par l'intermédiaire de ses filiales, l'ONF développe de nouveaux marchés dans le secteur des bioénergies et à l'international.

## LA CROISSANCE DES EFFECTIFS, UNE AVANCÉE HISTORIQUE

Dès 2016, l'érosion des effectifs prendra fin après plus de 15 ans de baisse importante et continue représentant - 22% entre 2001 et 2015. Les effectifs de l'Office passeront de 9 113 emplois en 2016 à 9 313 en 2020, notamment grâce à un recours accru à l'apprentissage.

Ce signal fort témoigne de la confiance renouvelée de l'État envers l'action de l'Office et de son personnel pour atteindre ses objectifs.

Dans les 5 ans à venir, près du quart du personnel de l'Office partira à la retraite, soit près de 2 500 personnes entre 2016 et 2020. Pour accompagner cet important renouvellement et l'évolution des métiers des fonctionnaires et salariés de l'office, une démarche d'anticipation sera mise en place, reposant en particulier sur un développement des dispositifs d'alternance et la création de viviers. Le dispositif de formation sera adapté et renforcé notamment par un recours aux nouvelles technologies.

**L'ONF COMPTE  
PLUS DE  
9 000 EMPLOIS**

## MOBILISATION DES BOIS, UN OBJECTIF DE 15 MILLIONS DE M<sup>3</sup> EN 2020

La récolte des arbres, acte de gestion forestière, assure le renouvellement des forêts et l'approvisionnement de la filière.

Les objectifs de récolte ont été évalués sur la base des aménagements forestiers (documents de gestion programmant les interventions sylvicoles) permettant de garantir le caractère réaliste de ces prévisions dans le respect des équilibres écologiques. Les objectifs fixés à 15 millions de m<sup>3</sup> (Mm<sup>3</sup>) font consensus avec l'ensemble des partenaires de l'Office et se répartissent ainsi :

→ en forêt domaniale, l'ONF assurera dès 2016, l'objectif de mise en vente de 6,3 Mm<sup>3</sup> qui sera porté à 6,5 Mm<sup>3</sup> en 2020 ;

→ en forêt des collectivités, fort de l'engagement de la FNCOFOR, l'ONF assurera la mobilisation des bois pour arriver progressivement à la mise en vente de 8,5 Mm<sup>3</sup> en 2020.

**L'ONF  
COMMERCIALISE  
40 % DU BOIS  
MIS SUR  
LE MARCHÉ  
FRANÇAIS**

## UN DÉVELOPPEMENT ACCRU DES VENTES DE BOIS FAÇONNÉ

L'ONF développera sa production de bois façonné dans l'objectif d'atteindre 50 % des volumes commercialisés en forêt domaniale en 2020, essentiellement par contrats, ce qui permettra de sécuriser davantage l'approvisionnement de la filière. Ce développement portera sur toutes les essences, y compris les qualités intermédiaires de chêne traditionnellement vendues sur pied.

Pour les forêts des collectivités, l'objectif de la production de bois façonné vise à atteindre 30 % des volumes commercialisés en 2020. Une progression qui reposera sur une sensibilisation des collectivités propriétaires de forêts à ce mode de commercialisation, menée par l'ONF et la FNCOFOR.

Cette démarche s'appuiera sur un partenariat renforcé entre l'ONF, la FNCOFOR et la Fédération nationale du bois.

# BIODIVERSITÉ ET CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN ENJEU IMMÉDIAT

**30 %  
DE LA FORÊT  
PUBLIQUE  
MÉTROPOLITAINE  
EST CLASSÉE  
EN ZONE  
NATURA 2000**

La gestion forestière ne peut aujourd'hui être pensée et conduite sans intégrer la dimension de l'adaptation des forêts au réchauffement climatique, représentant une menace et un facteur aggravant de risques. Le Contrat d'objectifs précise ainsi que les pratiques sylvicoles doivent être orientées vers des essences mieux adaptées, capables de fournir du bois de qualité et d'assurer une meilleure fixation du CO<sub>2</sub>. Cette démarche s'articulera avec l'ensemble des actions menées en faveur de la protection de l'environnement et de la préservation de la biodiversité tant en métropole que dans les DOM.

Les activités de recherche appliquée seront poursuivies et développées dans le cadre du RMT AFORCE (Réseau mixte pour l'adaptation des forêts au changement climatique), en synergie avec les principaux acteurs de la recherche forestière.

## STABILITÉ FINANCIÈRE ET HAUSSE DES INVESTISSEMENTS

Le volet financier du contrat traduit une stabilité des contributions de l'État et des collectivités territoriales. L'État apporte son soutien en finançant à hauteur de 140 M€ le versement compensateur<sup>(1)</sup> et en finançant, dans leur intégralité, les missions d'intérêt général (risques naturels et biodiversité) qu'il confie à l'ONF. L'État ouvre également la possibilité pour l'ONF de bénéficier de crédits supplémentaires du FEADER<sup>(2)</sup> et de participer aux futurs appels à projet du fonds chaleur ou du fonds stratégique de la forêt et du bois.

L'ONF s'engage à réduire son endettement, conformément aux recommandations de la Cour des comptes, avec un recours aux financements bancaires à hauteur de 266 M€ à échéance 2020 (contre 300 M€ fin 2014).

L'ONF s'engage à investir 100 M€ par an pendant 5 ans pour la gestion des forêts (travaux de régénération des peuplements et de développement des infrastructures routières), pour les équipements d'accueil du public en forêt et pour son activité propre (matériels d'exploitation, informatique, véhicules, immobilier...). Ce niveau d'investissement est supérieur à celui réalisé ces dernières années.

L'équilibre économique de l'ONF sera recherché par le développement du chiffre d'affaires bois, des prestations réalisées pour le compte des grands opérateurs d'infrastructures publiques et par le maintien des travaux réalisés pour les communes forestières. Comme tous les opérateurs de l'État, l'Office poursuivra également ses efforts de réduction des coûts de fonctionnement.

Le Contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 sera signé par la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, le secrétaire d'État chargé du budget, le président de la Fédération nationale des communes forestières et le directeur général de l'ONF, en présence du président du conseil d'administration de l'Office.

**LE BUDGET 2016  
EST VOTÉ  
À L'ÉQUILIBRE  
À 881 M€ EN  
FONCTIONNEMENT  
ET 104 M€ EN  
INVESTISSEMENT**

<sup>(1)</sup> Le régime forestier est financé par le versement compensateur correspondant à la contribution de l'État à la gestion des forêts des collectivités, en complément des frais de garde (contribution des communes à l'ONF sur la base des recettes liées à leur forêt) et d'une contribution de 2 €/hectare.

<sup>(2)</sup> FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural.

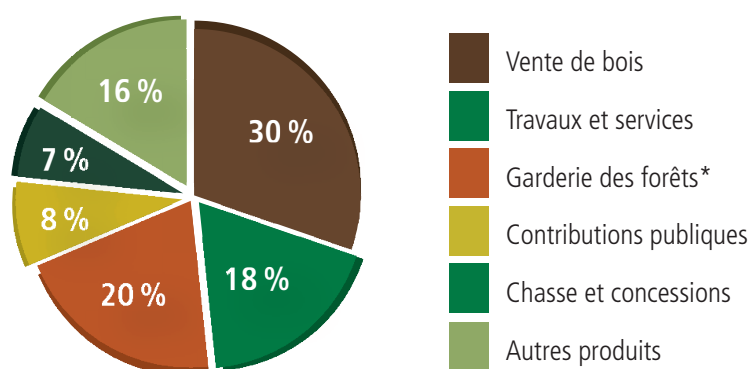
# L'ONF EN BREF

L'Office national des forêts est un des acteurs majeurs du développement durable en France. Sa mission principale est d'**assurer la gestion des forêts publiques** qui regroupent 1 300 forêts domaniales (appartenant à l'État) et 15 600 forêts de collectivités, soit 25 % de la forêt française. Les territoires confiés à l'Office couvrent plus de 10 millions d'hectares (4,7 millions d'hectares en métropole et 6 millions en outre-mer) dont un demi-million d'hectares d'espaces non forestiers : dunes, landes, zones de montagne etc.

Placé sous la **double tutelle du ministère de l'agriculture et de celui de l'écologie**, l'ONF est doté d'un statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) qui lui confère une autonomie administrative et financière. L'établissement compte plus de 9 000 emplois (2/3 de fonctionnaires, 1/3 de contractuels) et conduit son action dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de performance signé tous les cinq ans avec l'État. Les communes forestières sont un partenaire majeur de l'Office : une commune sur trois possède une ou plusieurs forêts confiées en gestion à l'ONF de par la loi. L'Office dispose pour cela d'un maillage territorial de proximité dense avec 320 unités territoriales.

À l'image des missions et des actions qu'il conduit, l'ONF dispose de ressources diversifiées :

## BUDGET DE L'ONF / COMPOSITION DES RECETTES (CHIFFRES 2015)



\*Recettes liées à la gestion forestière dans les forêts des collectivités.

➔ La gestion forestière mise en œuvre par l'ONF est dite multifonctionnelle : les espaces forestiers ne sont pas spécialisés en fonction d'un usage mais doivent permettre simultanément la **production de bois**, la **protection de l'environnement** et **l'accueil du public**. Cette gestion est menée dans un cadre réglementaire qui garantit la préservation des forêts sur le long terme.

➔ L'ONF assure également des missions de service public, à la demande de l'État, en matière de **prévention des risques naturels** (défense des forêts contre l'incendie, restauration des terrains en montagne, stabilisation des dunes littorales) ou de **préservation de la biodiversité**.

➔ S'appuyant sur les savoir-faire et l'expertise de son personnel, l'ONF a développé une **offre de services** (travaux, études) et de **produits pour les collectivités et les entreprises** en matière de gestion d'espaces naturels (travaux forestiers et sylvicoles, loisirs nature et écotourisme, ingénierie environnementale...).

➔ Enfin, par l'intermédiaire de **filiales**, l'ONF est présent à l'international et a pris une part active dans le développement de la filière bois énergie.

**L'ONF est certifié ISO 9001 et ISO 14001 et participe au système de certification de gestion durable des forêts PEFC. La totalité des forêts domaniales est certifiée PEFC.**